



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 08/02/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

StopMoskito By Manouka Bracelet est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

LABORATOIRE A
Rue Des Dames 27
FR 78630 Orgeval
Numéro de téléphone: +33139081719 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: StopMoskito By Manouka Bracelet
- Numéro de notification: NOTIF1070
- Teneur et indication de chaque principe actif:

N-acetyl-N-butyl- β -alaninate d'ethyle (CAS 52304-36-6): 10.0 % Citriodiol (CAS 42822-86-6): 5.0 %
--



- Substances préoccupantes:

(-)-limonene (CAS 5989-54-8) 2,6-dimethyl-7-octene-2-ol (CAS 18479-58-8) Cinéole (CAS 470-82-6) Ethanol (CAS 64-17-5) (+/-)-isopulegol (CAS 50373-36-9)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

19 Répulsifs et appâts Exclusivement comme bracelet anti moustiques répulsif à mettre au poignet ou/et à la cheville.
--

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
F	Facilement inflammable	
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R11	Facilement inflammable
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R36	Irritant pour les yeux

- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH:



Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Code H	Description H
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant StopMoskito By Manouka Bracelet:

LABORATOIRE A
Rue Des Dames 27
FR 78630 Orgeval

- Fabricant N-acetyl-N-butyl- β -alaninate d'ethyle (CAS 52304-36-6):

MERCK KGAA
Frankfurter Straße 250
DE 64293 Darmstadt

- Fabricant Citriodiol (CAS 42822-86-6):

CITREFINE INTERNATIONAL LTD.
Moorfield Road
GB LS19 7BN Yeadon

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
F	Facilement inflammable
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H225	Liquide inflammable - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§6. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,5

Bruxelles,

Notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

08/08/2016 15:54:53